

## **ASSEMBLEE DE CORSE**

---

### **DELIBERATION N° 09/222 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE INFRASTRUCTURE DE GENIE CIVIL POUR FIBRE OPTIQUE ENTRE CORTE ET MEZZANA**

---

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2009**

L'An deux mille neuf, et le douze novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme ALIBERTINI Rose  
M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph à Mme BURESI Babette  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme BIANCARELLI Gaby à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène

Mme GORI Christiane à M. GALLETTI José  
 M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
 M. VERSINI Sauveur à Mme NATALI Anne-Marie.

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales du projet de construction d'une infrastructure de génie civil pour fibres optiques entre Corte et Mezzana, tels que décrits dans le rapport joint en annexe de la présente délibération.

L'estimation de l'opération est récapitulée dans le tableau ci-dessous.

<b>Désignation des dépenses</b>	<b>Estimation € HT</b>	<b>Estimation € TTC</b>
Etudes, maîtrise d'œuvre, contrôles, SPS	170 000	200 000
Travaux	4 830 000	5 200 000
<b>Total Général</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 700 000</b>

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le plan de financement proposé dans le cadre de l'axe 3 du Programme Opérationnel Européen pour la période 2007-2013 au titre du FEDER mesure « TIC » selon la répartition suivante :

- Union Européenne : 50 % soit 2 500 000 €
- Collectivité Territoriale de Corse : 50 % soit 2 500 000 €

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention et signer la convention correspondante.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager les consultations de travaux.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 12 novembre 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

**ANNEXES**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

### **RESEAU FERROVIAIRE DE CORSE CONSTRUCTION D'UNE INFRASTRUCTURE DE GENIE CIVIL POUR FIBRE OPTIQUE ENTRE CORTE ET MEZZANA**

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet de construction d'une infrastructure de génie civil pour fibres optiques entre Corte et Mezzana.

#### **I - PRESENTATION DE L'OPERATION**

Le présent rapport a pour objet de présenter l'opération de construction d'une infrastructure de génie civil pour fibres optiques entre Corte et Mezzana.

Cette opération revêt un objectif double.

D'une part, les équipements à construire sont destinés à la mise en œuvre du réseau haut débit corse (RHDCOR), conformément aux dispositions contractuelles de la délégation de service publique signée le 1<sup>er</sup> septembre 2004 entre la société Corsica Haut Débit et la Collectivité Territoriale Corse.

Le projet RNDCOR vise à offrir une couverture universelle à haut débit sur l'île afin de lutter contre la fracture numérique. Il permettra de bénéficier, sur l'ensemble du territoire, du haut débit dans des conditions équivalentes à celles des grandes agglomérations nationales et internationales.

D'autre part, ces équipements vont assurer la liaison des gares ferroviaires dans la perspective du déploiement du système de gestion automatisée des circulations ferroviaires (CCVU). En effet, le développement de l'offre de transports ferroviaires sur ce réseau à voie unique implique la mise en œuvre d'un système automatisé, performant, afin d'optimiser l'exploitation des circulations et la gestion de la sécurité.

#### **2 - AMENAGEMENTS DEJA REALISES**

La Collectivité Territoriale Corse s'est engagée dans la construction d'une infrastructure de génie civil pour fibres optiques reliant Bastia, l'Île-Rousse et Ajaccio.

Une première phase a permis de réaliser en 2004 et 2005 la liaison Bastia-Casamozza, mesurant 20 km le long des emprises ferroviaires.

La seconde étape a consisté à aménager la liaison Casamozza - Ponte-Leccia, représentant 27 km de fourreaux posés le long de l'emprise ferroviaire entre 2005 et 2006.

La troisième phase réalisée entre 2007 et 2009 a porté sur la construction de l'artère reliant Ponte-Leccia à l'Île-Rousse, sur 47 km en empruntant successivement les emprises routières (Route Nationale 197) et ferroviaires.

Une quatrième phase est actuellement en cours pour l'aménagement de la liaison entre Ponte-Leccia et Corte, le long des emprises de la Route Nationale 193 sur 21 km.

### **3 - PRESENTATION DES EQUIPEMENTS A REALISER**

La présente opération consiste à achever la construction de cette infrastructure de génie civil pour fibres optiques en reliant Corte à Mezzana.

L'artère à réaliser sera constituée de quatre tubes PEHD pour câbles de fibres optiques, rainurés, diamètre 40 mm. Un premier tube est destiné au réseau RHDCor, un second tube pour les besoins de la CCVU, un troisième restera disponible pour une utilisation ultérieure, le dernier tube fera office de tube de manœuvre.

L'origine de la section à construire se situe au rond point de la gare de Corte. En ce point sera réalisée la jonction avec l'artère existante et reliant Bastia et l'Île-Rousse à Corte.

Le tracé de l'artère suit la Route Nationale 193 depuis Corte jusqu'à l'entrée de Venaco. Il emprunte alors la voie de chemin de fer, permettant ainsi de desservir la gare et d'éviter des travaux en traversée d'agglomération.

Le tracé rejoint la Route Nationale 193 à la sortie de Venaco pour le suivre jusqu'au passage à niveau de Tatonne.

A partir de là, le tracé emprunte la voie ferrée et traverse Vizzavona par le tunnel ferroviaire avant de se raccorder à la Route Nationale 193, au droit des travaux de la déviation de Bocognano.

Dès lors le tracé ne quitte plus la Route Nationale 193 pour rejoindre Mezzana, point de raccordement aux installations de Corsica Haut Débit. La gare de Bocognano sera desservie par une antenne posée sous voie communale. La gare d'Ucciani sera desservie, à partir du pont d'Ucciani, par une antenne posée sous la Route Départementale 29.

L'extrémité du projet se situe au niveau de la NRA de Mezzana.

La pose des quatre fourreaux sera réalisée presque intégralement en tranchée, le passage des points singuliers (ouvrages d'art, tunnels...) sera traité en goulottes métalliques ou en utilisant les réservations existantes.

Des chambres de jonction des câbles de fibres optiques, de type caniveaux d'épissures, seront disposées tous les 2 400 mètres environ.

Des chambres de raccordement seront disposées au droit des centraux téléphoniques, des agglomérations traversées ainsi qu'à chaque carrefour avec des routes importantes.

La longueur totale du chantier est d'environ 66,8 km, dont 7,55 km le long des voies ferrées et 59,25 km le long des emprises routières.

#### **4 - ESTIMATION DE L'OPERATION**

L'estimation de l'opération est récapitulée dans le tableau ci-dessous.

<b>Désignation des dépenses</b>	<b>Estimation € HT</b>	<b>Estimation € TTC</b>
Etudes, maîtrise d'œuvre, contrôles, SPS	170 000	200 000
Travaux	4 830 000	5 200 000
<b>Total Général</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 700 000</b>

Les différents marchés seront imputés sur une autorisation de programme à mettre en place au budget 2010.

#### **5 - FINANCEMENT DE L'OPERATION**

L'enveloppe budgétaire de l'opération (EBO) pour la Collectivité Territoriale Corse s'établit, en arrondi, à **5 700 000 euros TTC**.

L'opération devrait être financée dans le cadre de l'axe 3 du Programme Opérationnel Européen pour la période 2007-2013 au titre du FEDER mesure « TIC » selon la répartition suivante :

Union Européenne :	50 % soit	2 500 000 €
Collectivité Territoriale de Corse :	50 % soit	2 500 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>5 000 000 €</b>	

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation par le COREPA.

<b>CONCLUSIONS</b>
--------------------

Consciente des enjeux liés aux technologies de l'information et de la communication qui permettent aux territoires de dépasser leurs contraintes physiques et géographiques, la Collectivité Territoriale de Corse, dans le cadre de sa politique d'aménagement numérique du territoire insulaire, s'est engagée dans une démarche visant à favoriser le développement des réseaux de télécommunication Internet haut débit.

Pour y parvenir, elle a conclu en 2005 un contrat de délégation de service public avec Corsica Haut Débit pour la construction et l'exploitation pendant 20 ans d'un réseau Internet haut débit dans l'île (RHDCOR).

L'ambition de la Collectivité Territoriale de Corse est d'offrir une couverture à haut débit à l'ensemble de la population, pour réduire la fracture numérique et participer ainsi au développement économique, social et culturel de l'ensemble des territoires de l'île.

Par ailleurs, le développement de l'offre de transport ferroviaire implique de mettre en œuvre un dispositif de gestion des circulations qui s'appuiera sur les équipements prévus au titre de la présente opération.

Ainsi, la présente opération de construction d'une infrastructure de génie civil pour fibres optiques entre Ponte Leccia et Corte s'inscrit totalement dans la politique engagée par la Collectivité Territoriale Corse.

Je propose donc à l'Assemblée de Corse :

1. d'approuver le principe et les caractéristiques principales du projet tels que décrits dans le présent rapport,
2. d'approuver le plan de financement proposé dans le cadre du Programme Opérationnel Européen au titre du FEDER mesure « TIC » selon la répartition suivante :

Union Européenne :	50 % soit	2 500 000 €
Collectivité Territoriale de Corse :	50 % soit	2 500 000 €
		<b>5 000 000 €</b>

3. d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention et signer la convention correspondante,
4. d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager les consultations de travaux,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**ANNEXE**  
**PLAN DE SITUATION**